

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
LP/CL
N° 2020-D- 13

**PEAC 2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA NEF POUR L'ACCUEIL D'UNE RESIDENCE
PEDAGOGIQUE - ANNULE ET REMPLACE LA
DECISION N°411 DU 29 OCTOBRE 2019**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant l'absence de Monsieur Jacky BOUCHAUD,

- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- VU, la décision n°411 du 29 octobre 2019 approuvant la convention de partenariat avec La Nef pour l'accueil en résidence pédagogique du groupe Grand_Mess de juin 2019 à juin 2020,

Considérant qu'une erreur s'est glissée sur le nombre d'heures d'intervention du groupe et sur le montant total des frais pris en charge par La Nef dans la décision sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est annulée la décision n°411 du 29 octobre 2019.

Article 2 – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée entre La Nef domiciliée rue Louis Pergaud à Angoulême et GrandAngoulême.

Article 3 – La convention prévoit l'accueil et la mise en œuvre d'une résidence pédagogique musicale menée par le groupe de musique électro Grand_Mess, de juin 2019 à juin 2020, au sein du centre socio-culturel et sportif Rives de Charente à Angoulême.

Article 4 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions pédagogiques et versera un montant de 2 200 € à La Nef soit :

- 25 h d'interventions du groupe Grand_Mess à 55 € de l'heure : 1 375 €,
- 15 h de préparation des artistes en amont de leurs interventions avec le jeune public à 55 € de l'heure : 825 €.

Article 5 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574 – rubrique 33.

Article 6 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 janvier 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **24/01/2020**
Publié ou notifié,
Le **24/01/2020**